

Police du stationnement

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

Commune de **Saint-Genis-les-Ollières**

Arrêté temporaire n° **2026-PM-86**

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement portant sur la brocante du 1^{er} mai 2026.

Le Maire de Saint-Genis-les-Ollières
La Présidente de la Métropole de Lyon

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
- VU** le Code de la Route notamment l'article L.411-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2026.20 en date du 02/04/2026, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur le Maire ;
- VU** la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic ;
- VU** la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics
- VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU** la demande formulée, par l'association « Ecole de musique » sise 19 avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières, afin d'organiser un vide-greniers le 1^{er} mai 2025 place Charles de Gaulle et à la salle des fêtes de Saint-Genis-les-Ollières.

Considérant que pour garantir la sécurité lors de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Jean Piccandet, en agglomération.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Afin que les stands de la brocante puissent occuper leur emplacement :

- Le stationnement est interdit sur le parking de la place Charles de Gaulle pour le réserver aux exposants de la brocante ;
- Le stationnement est interdit sur la place de la Mairie et sur la rue d'accès à la salle des fêtes ; les places coté cuisine de la salle des fêtes sont réservées aux organisateurs

**Ces dispositions seront applicables à compter
du 30 avril 2026 à 20h00 jusqu'au 1^{er} mai 2026 à 21h00.**

ARTICLE 2 :

- La rue Jean Piccandet est en sens unique en direction de Craponne, une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie ;
- Le stationnement des exposants et des visiteurs est autorisé sur la chaussée sur le côté non utilisé par la circulation des véhicules ;
- il est créé une chicane à hauteur du passage piéton au droit de l'intersection avec la place de la mairie sur la rue Jean Piccandet ;

Ces dispositions seront applicables le 1^{er} mai 2026 de 05h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux à partir de 06h00 et enlevées par les organisateurs. Des signaleurs de l'association seront mis en place sur la rue Jean Piccandet.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

: Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Ecole de musique, 19 avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône sous couvert de Monsieur le commandant de brigade de Francheville ;
- D.D.T. 33, Rue Moncey 69401 LYON Cedex 03 ;
- SDIS, 146 rue Pierre Corneille 69426 Lyon cedex 03 ;
- Affichage Mairie.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Genis Les Ollieres, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Genis Les Ollieres, le 23/04/2026



Joffrey DUPOUZZONE
Maire de Saint Genis Les Ollières

A Lyon, le 23/04/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic